



Procès-verbal

de la rencontre extraordinaire du conseil d'établissement de l'école Marie-Soleil-Tougas
tenue en mode virtuel le mercredi 14 mai 2025 à 19 h

Tous les documents reliés à cette rencontre et nommés dans ce procès-verbal sont accessibles à tous sur demande ou au secrétariat de l'école.

Présences :

Membre / Fonction	Présence	Absence
Parent - Vice-présidente	Mme. Mélodie Benoit	
Parent - Représentante au comité de parents	Mme. Sophie Rollin	
Parent substitut	Mme Danny Levesque	Mme. Marie-Claude Chaumont
Parent	Mme. Caroline Perreault	
Parent	Mme. Julie Dauphinais	
Parent substitut	Mme Lise-Anne Racine	Mme. Geneviève Gauthier
Parent	Mme. Fatima Darid	
Représentante enseignante	Mme. Caroline Léveillé	
Représentante enseignante	Mme. Isabelle Bonami	
Représentant enseignant	M. Mathieu Le Gal	
Représentante enseignante	Mme. Julie Turcotte	
Représentante du soutien	Mme Marie-Claude Cadieux	
Représentante du soutien		Mme. Mélanie Girard
Représentante du soutien	Mme. Linda Rouleau	
Direction adjointe	Mme. Sylvie Trudel	
Direction	M. Alain Labonté	

1. Ouverture, présence et quorum

La séance du conseil d'établissement débute à 19h02.

2. Parole au public

Aucune parole du public.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

Il est proposé par Mme Julie Dauphinais d'adopter la proposition d'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/47

4. Adoption et suivi du procès-verbal de la rencontre du 25 mars 2025

Il est proposé par Mme Danny Lévesque d'approuver le procès-verbal du 25 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/48



5. Adoption et suivi du procès-verbal de la rencontre du 2 avril 2025

Il est proposé par Mme Julie Dauphinais d'approuver le procès-verbal du 2 avril 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/49

6. Adoption et suivi du procès-verbal de la rencontre du 24 avril 2025

Il est proposé par Mme Sophie Rollin d'approuver le procès-verbal du 24 avril 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/50

7. Résolution pour le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour 2025-2026

M. Labonté présente le tableau des choix de l'équipe enseignante en regard des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année 2025-2026.

ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis;

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : Mme Danny Lévesque

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/51



8. Frais facturés aux parents pour 2025-2026

8.1. Listes de matériel d'usage personnel 2025-2026

M. Labonté présente aux membres la constitution des listes de matériel d'usage personnel pour chacun des degrés pour l'année 2025-2026.

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Caroline Perreault

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026.

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/52

8.2. Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe

M. Labonté présente aux membres du conseil la résolution concernant les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe pour l'année 2025-2026.

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;



ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Julie Turcotte

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/53

9. Assemblée générale des parents 2025-2026

M. Labonté suggère aux membres de tenir l'assemblée générale des parents 2025-2026 le 10 septembre 2025.

Il est proposé par Mme Caroline Perreault d'approuver la date du 10 septembre 2025 pour la tenue de l'assemblée générale 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/54

10. Calendrier scolaire 2025-2026

M. Labonté présente le calendrier scolaire 2025-2026, qui inclut les journées pédagogiques fixes CSSMI et celles déterminées par l'équipe-école.

Il est proposé par Mme Julie Turcotte d'approuver le calendrier scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ.MST.24-25/55

11. Résultats de la consultation auprès des élèves (sentiment de sécurité)

M. Labonté présente les résultats du sondage effectué auprès des élèves sur leur sentiment de sécurité à l'école. De façon générale, avec un pourcentage de plus de 88%, les élèves se sentent en sécurité à l'école. Les périodes de récréation, les toilettes et les vestiaires demeurent les endroits perçus comme moins sécuritaires. Le sondage révèle également que plusieurs élèves ne savent pas à qui s'adresser lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Les résultats de cette consultation auprès des élèves seront analysés de façon plus approfondie par le comité *Climat sain et sécuritaire* afin d'établir des pistes de solution.



12. Séance du mois de juin

M. Labonté suggère que la prochaine rencontre extraordinaire du C.É. soit le 5 juin prochain en mode virtuel pour l'adoption du budget initial 2025-2026. La dernière rencontre du conseil aura lieu comme prévu au calendrier, le 16 juin prochain, avec l'adoption du rapport annuel et le social de fin d'année du conseil d'établissement.

Il est proposé par Mme Sophie Rollin d'approuver la date du 5 juin pour une rencontre extraordinaire et d'approuver qu'un souper soit servi lors de la rencontre du social de fin d'année le 16 juin prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/56

13. Parole à

13.1. L'équipe école

Aucune parole de l'équipe école.

13.2. La direction

13.2.1. Bilan Orthographe-O-Thon 2025

M. Labonté annonce que la campagne de financement pour l'Orthographe-O-Thon 2024-2025 a amassé à ce jour 11 262,65\$.

13.2.2. Travaux d'été 2025

M. Labonté mentionne que des travaux de remplacement complet du système de communication et d'éclairage (Regulvar) auront lieu durant l'été.

13.3. La présidente

Mme Chaumont est absente du conseil.

13.4. La représentante au comité de parents

Mme Sophie Rollin fait un retour sur les deux dernières rencontres du comité en mars et avril et nous mentionne que le nouveau code d'éthique du personnel du CSSMI est en vigueur depuis la fin avril. Elle confirme que le gala des bénévoles aura lieu le 29 mai.

14. Varia

Aucun ne varia.

15. Clôture de la séance

Mme Julie Dauphinais propose que la séance soit levée, il est 20h09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-MST-24-25/57

Mélodie Benoit, vice-présidente

Alain Labonté, directeur